

Commune de Landiras

Conseil municipal du 25 janvier 2021

Le 25 janvier 2021 à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Présents :

M. PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Mmes : BARADUC Line, BOLMONT Florence, D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, DELABARRE-LECOQ Carine, FAUVEL Delphine, LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MENERET Valérie, MASSE Adeline, VEGA Cécile,

MM : BOURILLON Alexandre, CLERC Jacques, DULOU Jean-Philippe, GIROIRE Alain, JOVER Jean-Marc, MERCIER Nicolas, PETIT Bernard, SUDRE Vincent, TRENIT Bruno.

Excusés :

Excusés ayant donné procuration :

Absents :

Nombres de membres :

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 19
- Pouvoirs : 0
- Votants : 0

Date de la convocation : 21/01/2021

Date d'affichage : 21/01/2021

Secrétaire de séance : BARADUC Line

Ordre du jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2020
- ↪ Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal
- ↪ Commissions municipales : création d'une commission Personnel
- ↪ Désignation d'un correspondant Défense
- ↪ Autorisation de recours à un contrat d'apprentissage
- ↪ Demande de subvention au titre de la DETR 2021
- ↪ Subventions exceptionnelles aux associations
- ↪ Avenant au contrat de bail du Bivouak'
- ↪ Délégation de la gestion locative des logements de l'ancienne Poste
- ↪ Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- ↪ Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2020**

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 17 décembre 2020 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.

M. le Maire demande de faire passer à M. FAIZE les remarques qui concernent les fautes d'orthographe.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 1

Réf. 2021001 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement du règlement de l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivants son installation,

Considérant que ce document est fixé librement par le conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière séance, un groupe de travail a été formé afin d'établir un projet de règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions contenues dans ce projet et propose au conseil municipal de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal ci-joint.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021002 : COMMISSIONS MUNICIPALES : CREATION D'UNE COMMISSION PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020.04.1, en date du 11 juin 2020, fixant la composition des commissions municipales,

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2121-22 du C G CT, le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, etc.), les commissions municipales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour

régler les affaires de la commune. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Elles peuvent être mises en place soit à titre permanent pour la durée du mandat municipal, soit pour une durée moindre (renouvellement chaque année, par exemple), soit pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le conseil doit s'efforcer de rechercher la pondération reflétant le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances, quel que soit le nombre des élus qui la composent, devant disposer d'au moins un représentant.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer une commission Personnel afin de traiter des questions liées aux ressources humaines (recrutements, jury de recrutement, régime indemnitaire, règlement intérieur du personnel...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE la création d'une commission Personnel et en désigne la composition, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

<u>Commission</u>	<u>"Personnel"</u>
PELLETANT Jean-Marc, BARADUC Line, TRENIT Bruno, MENERET Valérie, GIROIRE Alain, BOLMONT Florence.	

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021003 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE
--

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

M. le Maire propose la candidature de M. SUDRE, ancien cadre de l'armée. Ce dernier ne souhaite pas assurer ce rôle.

M. le Maire demande à M. DULOU de poursuivre l'activité qu'il menait dans ce domaine lors du mandat précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE DULOU Jean Philippe en tant que correspondant défense de la commune de Landiras.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021004 : AUTORISATION DE RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire propose d'accueillir un apprenti au service technique à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans. Il prépare un baccalauréat professionnel.

Cet apprenti a fait une expérience malheureuse lors d'un précédent contrat, il souhaite changer de maître d'apprentissage. Le responsable des services techniques sera son tuteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

AUTORISE la conclusion d'un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INSCRIT les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget 2021.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021005 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Monsieur le Maire rappelle que la dotation d'équipement des territoires ruraux (D E T R), résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural.

Cette dotation vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes, situés essentiellement en milieu rural.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'asseoir cette demande sur l'opération identifiée suivante :

- Réhabilitation des 3 classes de maternelle : Renforcement de la protection anti-intrusion et maintien parfait des volets à la fermeture avec la motorisation de l'ensemble des volets roulants (x16), remplacement des faux-plafonds (dans un objectif d'amélioration de l'isolation thermique et des performances énergétiques), remplacement des luminaires (dalles LED), installation de prises Ethernet et remplacement des sols souples.

Le coût total prévisionnel de cette opération est estimé à 60 543€ HT (72 651,60€ TTC).

Monsieur le Maire présente le plan de financement provisoire :

D E T R	48 434,40 €	80 %
Autofinancement	12 108,60 €	20 %

La commune prendra contact avec M. le Directeur du C LSH pour qu'il organise l'accueil du mois de juillet en concordance avec le début des travaux dans les classes maternelles , étant donné que leur réhabilitation ne peut s'effectuer que pendant les vacances scolaires.

M. SUDRE demande pourquoi c'est ce dossier qui a été choisi pour la demande de D ETR.

Mme BARADUC précise que c'est le seul dossier qui est arrivé complet avant la fin Janvier et que la réhabilitation de classes fait partie des domaines listés par la D ETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'opération projetée en 2021.

APPROUVE le plan de financement provisoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place du projet.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021006 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Vu la commission Vie associative en date 26 novembre 2020,

Considérant les difficultés rencontrées par les associations sur le territoire communal suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19,

Considérant les éléments financiers transmis par les associations,

Madame MENERET, adjointe en charge des associations, propose d'attribuer une nouvelle série de subventions aux associations suivantes :

Nom de l'association	Proposition de la	Subventions
----------------------	-------------------	-------------

	commission	attribuées
A G R Landiras	2 500 €	2 500 €
La Clef Bleue	7 000 €	7 000 €
La Fraternelle Foot	2 300 €	2 300 €
TOTAL	11 800 €	11 800 €

Mme MASSE , M. SUDRE et M. PETIT demandent si un rapport financier a été demandé à ces associations et comment ces subventions complémentaires ont été définies.

Mme MENERET précise avoir demandé leur bilan comptable des frais fixes, non compressibles et non aidés par ailleurs, pendant cette période sanitaire, ainsi que leur réserve financière.

La clef bleue est l'association la plus impactée à cause d'un plus grand nombre de salariés et ce malgré leur mise en chômage technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions susmentionnées.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

En sa qualité de conseillère intéressée, Madame VEGA ne prend pas part au vote.

M. le Maire a d'autre part fait des lettres assorties d'un dossier complet à la Région, au Département, à la Députée, au Sénateur et à la Préfète pour solliciter leur aide envers les associations.

Réf. 202107 : AVENANT AU CONTRAT DE BAIL DU BIVOUAK'

M. le Maire demande à Mme BOLMONT d'expliquer les difficultés rencontrées par le Bivouak'. L'association dont elle est présidente subit de plein fouet cette crise sanitaire en raison de la baisse d'activité :

- les auto-entrepreneurs sont moins présents et donc cotisent moins,
- les stages d'entreprises ne sont plus organisés,
- etc ;

pourtant les charges structurelles restent les mêmes

Elle regrette que la Région ne vienne en aide qu'aux Tiers Lieux qui ont des salariés.

M. SUDRE demande pourquoi ce dossier n'a pas été traité avec les autres associations. M. Le Maire explique qu'il s'agit d'une activité économique alors que les autres associations ont des activités sportives ou culturelles.

Vu le contrat de bail du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'avenant n°1 en date du 24 septembre 2020,

Vu le courrier du 19 octobre 2020 par l'association le Bivouak'

Considérant les difficultés rencontrées par les acteurs économiques actifs et les associations sur le territoire communal suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a prolongé par avenant l'application du loyer progressif appliqué à l'association, à savoir 300 € par mois, jusqu'en avril

2021.

Il propose de prolonger cette mesure jusqu'à la fin de l'année 2021.

Il propose également de procéder à la prise en charge par la commune des factures d'électricité de l'année 2020, factures qui font habituellement l'objet d'une refacturation à l'association.

Ces factures s'élèvent à 2 136,12 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre des mesures suivantes :

-prolongation d'un loyer à 300 € par mois jusqu'au 31 décembre 2021,

-l'exonération des factures d'électricité de l'année 2020 qui s'élèvent à 2 136,12 €.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

En sa qualité de conseillère intéressée, Madame BOLMONT ne prend pas part au vote.

Réf. 2021008 : DELEGATION DE LA GESTION LOCATIVE DES LOGEMENTS DE L'ANCIENNE POSTE

Vu la délibération n°2020.08.03 en date du 1^{er} septembre 2020 portant désignation de l'agence gestionnaire des locations de l'immeuble DAGUT,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a délégué à l'AGENCE DU CIRON, domiciliée 34 avenue Aristide Briand, 33720 BARSAC, la gestion locative des 5 appartements de l'immeuble DAGUT afin de rechercher les futurs locataires, rédiger les baux, procéder aux états des lieux, constituer les dossiers APL, garantir les impayés et suivre les loyers.

Les logements restructurés par la commune dans l'ancien immeuble de la Poste étant livrables sous peu, il convient d'en déléguer la gestion locative.

Monsieur le Maire propose de la déléguer également à l'AGENCE DU CIRON dans un souci de simplification et d'uniformisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de retenir l'AGENCE DU CIRON pour gérer la location des 2 logements de l'ancien immeuble de la Poste.

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de gestion locative ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

M. le Maire informe le conseil municipal que ces 2 logements sont déjà loués à des employés de l'entreprise Aquiland.

**Réf. 2021009 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
DE L'EXERCICE 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE
L'EXERCICE PRECEDENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

$\frac{1}{4}$ (Total des dépenses d'investissement – Remboursements d'emprunts : 1 448 652 – 257 530 = 1 191 122) = **297 780,50 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES

Les élus font remarquer que c'est la première fois qu'il n'y a pas de délibération supplémentaire, comme ils ont apprécié de recevoir à l'avance toutes les délibérations.

M. MERCIER demande pourquoi il n'a pas été maintenu la demande de DETR pour le city-stade.

M. le Maire explique qu'il a décidé lui même de maintenir la demande la plus élevée craignant que ce soit la plus basse qui soit retenue.

Mme MASSE souhaite que les réunions du lundi reprennent. Mme BARADUC pense qu'il faut surtout privilégier les réunions de commissions pour préparer le budget.

Mme VEGA rapporte la demande de l'APE qui souhaite un panneau d'informations de l'association à l'entrée de la maternelle.

M. le Maire rappelle que l'entrée de la maternelle (différente de l'élémentaire) n'est que provisoire pendant la crise Covid. Habituellement les enfants rentrent tous par la grande entrée où l'APE a déjà son panneau. Si la crise perdure la commune pourra décider d'investir au moment du budget dans le panneau demandé.

M. BOURILLON demande pourquoi le Poste n'est pas ouverte les lundi et mercredi matin, il pense que c'est le souhait de plusieurs landiranaïens.

M. le Maire explique que la Poste ne finance que 12h soit 4 demi-journées et que le lundi et le mercredi n'étaient pas les jours où elle était la plus fréquentée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h25.